



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/515

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 15 octobre 2024 de l'entreprise DEMENAGEMENTS RAVARINO sise 1 rue Châteauneuf à – 06000 - NICE tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'une livraison avenue Saint Roch,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise DEMENAGEMENTS RAVARINO est autorisée à stationner un véhicule devant le n°318 avenue Saint Roch afin de procéder à une livraison pour le compte de Monsieur LEGOND, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

L'empiètement du camion sur la chaussée n'aura pas d'incidence sur la circulation des véhicules.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 04 novembre 2024.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place maintenue et retirée par l'entreprise DEMENAGEMENTS RAVARINO qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 octobre 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

